Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
CREDICOOP EPARGNE

Identifiant d'entité juridique: 969500CTRZ3EE2JLIU92

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %**

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social: %**

☒ **Non**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques à travers l'application d'un processus de sélection des émetteurs, le processus ISR Impact, qui conduit à sélectionner les émetteurs qui s'efforcent d'atteindre un triple équilibre entre la préservation de l'environnement (E), l'équité sociale (S) et la bonne gouvernance (G). Ces caractéristiques influencent de façon significative la sélection des instruments dans lequel le produit financier investit.
Par ailleurs, le produit financier intègre l'intensité carbone dans son objectif de gestion, laquelle doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement du produit financier.
L'intensité carbone, exprimée en tonne de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires, correspond aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) produites directement par l'entreprise (scope 1), aux émissions de GES produites indirectement par l'entreprise (scope 2) et aux émissions de GES produites indirectement, en amont ou en aval, de l'activité de l'entreprise (scope 3).

○ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales reposent sur l'application du processus ISR Impact qui conduit à sélectionner les émetteurs sur la base de leurs performances ESG. Le taux de couverture d'analyse ESG des valeurs en portefeuille est de 90% minimum de l'actif net.

Sur la base du processus ISR Impact, un score ESG global et par domaine E, S et , (compris entre 1 et 10) est attribué au produit financier et à son univers d'investissement. Les scores ESG du produit financier doivent être supérieurs à ceux de l'univers d'investissement du produit financier.

Les indicateurs d'impact ESG suivants sont également pris en compte :

ENVIRONNEMENT
• Intensité et empreinte carbone : le produit financier intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1 (émissions directes des entreprises issues de leurs activités de production), scope 2 (émissions indirectes des entreprises provenant des fournisseurs directs d'énergie) et scope 3 (autres émissions indirectes liées à la chaine de production des biens et services en amont et à l'utilisation des biens et services en aval).

• Alignement avec le scénario climatique SDS (Sustainable Development Scenario -1,5°C) de l'Agence Internationale de l'Energie d'ici 2050 : l'indicateur calcule le pourcentage d'actif considéré comme aligné avec le scénario climatique 1,5° SDS (Sustainable Development Scenario) de l'Agence Internationale de l'Énergie.

SOCIAL
• La variation des effectifs
• La représentativité des femmes dans l'encadrement

GOUVERNANCE
• partage de la valeur économique : il s'agit du partage de la valeur économique avec les salariés d'une part (masse salariale) et des actionnaires d'autre part (dividendes versés)
• responsabilité fiscale : évaluation de la présence des émetteurs et sa justification dans des centres financiers « offshore ».

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

○ ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le produit financier entend partiellement réaliser des investissements durables ayant un objectif social et environnemental, à hauteur de 25% minimum de l'actif net.

Ecofi considère qu'un investissement est durable s'il répond à au moins une des caractéristiques suivantes :
- Emetteur « thématique », qui génère au moins 25 % de son chiffre d'affaires avec des activités liées à au moins une des thématiques du développement durable suivantes : énergies renouvelables, efficience énergétique, gestion des ressources et des déchets, santé et nutrition, services à la personne et éducation, testing, inspection et certification, éco-activités de la Taxonomie du label Greenfin.
- Emetteur « solidaire », avec l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR
- Emetteur « aligné » avec le scenario climatique 1,5°C SDS de l'AIE, en fonction de la méthodologie d'ISS ESG.
- Obligations « vertes ou à utilité sociale » : green bond ou social bond ou sustainability bond, certifiés avec le standard de l'ICMA.

Ces investissements durables contribuent à la réalisation de ces objectifs au travers de l'application d'un processus de sélection des émetteurs, le processus ISR Impact, qui conduit à sélectionner les émetteurs sur la base de leur performance ESG. Le processus ISR Impact repose sur les trois principes suivants :
- une politique d'exclusion qui prévoit notamment des exclusions sectorielles et l'exclusion des paradis fiscaux ;
- une sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG selon la méthode I-Score qui privilégie l'impact réel des stratégies des émetteurs en surpondérant les quatre critères à fort impact ESG à travers la Touche ECOFI (équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; responsabilité fiscale ; non-discrimination) ;
- une politique de gestion des controverses évaluées en fonction de leur impact sur la base des trois critères suivants : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise.

L'application du processus ISR Impact conduit à réduire l'univers d'investissement initial du produit financier d'au moins 20%.

Les émetteurs ainsi sélectionnés ont une activité économique considérée comme durable sur le plan environnemental car ils contribuent substantiellement à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux et ne causent pas de préjudices importants à ces objectifs.

Par ailleurs, le produit financier intègre l'intensité carbone dans son objectif de gestion, laquelle doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement du produit financier.

○ ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (DNSH), la société de gestion évalue le profil ESG des émetteurs à travers les approches suivantes :
- l'application du processus ISR Impact qui repose sur des exclusions sectorielles et normatives, une sélection rigoureuse des émetteurs en fonction de leur performance ESG établie selon la méthode I-Score et la gestion des controverses ;
- la prise en compte de l'intensité carbone dans les objectifs de gestion ;
- la prise en compte des principales incidences négatives ;
- la politique d'engagement à travers le vote en assemblée générale et le dialogue constructif avec les entreprises sur leur prise en compte des enjeux ESG.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en compte à travers l'application du processus ISR Impact (analyse de la performance ESG, exclusions sectorielles et normatives et gestion des controverses), la politique d'engagement, les six indicateurs d'impact ESG et la prise en compte de l'intensité carbone dans l'objectif de gestion du produit financier.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies sont intégrés dans le processus ISR Impact appliqué au produit financier.

Les notes ESG des émetteurs prennent en compte le respect de ces standards et le principe de gestion des controverses exclut les sociétés impliquées dans des accusations de violations des principes mêmes.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Ce produit financier prend en compte 14 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne et inclut également deux indicateurs additionnels : le nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme et le taux d'accidents dans les sociétés concernées. Leur prise en compte est réalisée au travers de:

(i) le processus ISR Impact qui repose sur l'exclusion des paradis fiscaux et des exclusions sectorielles, une analyse de la performance ESG des émetteurs et la gestion des controverses ;

(ii) les six indicateurs d'impact ESG :
- alignement avec le scenario climatique 1,5° d'ici 2050 : analyse du niveau d'alignement des portefeuilles avec le scénario climatique 1,5°C ;
- responsabilité fiscale : évaluation de la présence des émetteurs et sa justification dans des centres financiers « offshore » ;
- variation d'emplois ;
- partage de la valeur économique : partage de la valeur économique avec les salariés d'une part (masse salariale) et les actionnaires d'autre part (dividendes versés) ;
- représentativité des femmes dans l'encadrement : au-delà du principe de diversité et d'égalité des chances, profiter pleinement de tous les talents pour augmenter la performance ;
- émissions de gaz à effet de serre : calcul des émissions de gaz à effet de serre (empreinte et intensité carbone) du portefeuille.

(iii) La politique d'engagement à travers le vote en assemblées générales et le dialogue avec les entreprises. Elle traite de 6 thèmes :
- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- coopération avec les autres actionnaires ;
- communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

(iv) Le respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationales reconnues.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et le rapport annuel du produit financier.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le produit financier est nourricier de l'OPC EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE. Ses actifs sont composés en totalité et en permanence des actions de l'OPC maître et, à titre accessoire, de liquidité. Sa stratégie consiste, au travers de l'investissement dans l'OPC maître, à construire un portefeuille investi en instruments du marché monétaire libellés en euros ou en devises dont les émetteurs sont évalués et sélectionnés par la société de gestion.

L'univers d'investissement du produit financier est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR Impactqui repose sur les trois principes suivants :

Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles :
Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistrédans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, la fabrication des pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole.

Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG :
la performance ESG des émetteurs est obtenue selon une approche« best in universe ». L'équipe ISR se fonde sur les critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions dans les trois domaines, Environnement, Social et Gouvernance pour noter la performance ESG des émetteurs. Cette note ESG est obtenue selon la méthode I-Score qui privilégie l'impact réel des stratégies des émetteurs et se compose comme suit :
- une note ESG qui représente 70% de la note finale. Au sein de cette note ESG, les domaines E, S et G sont équipondérés ;
- une note dite "Touche Ecofi" qui représente 30% de la note ESG finale et qui donne une importance particulière aux critères suivants : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale, non-discrimination.

La note ESG finale permet ensuite de répartir les émetteurs en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée.

Le produit peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 5. L'OPC ne peut pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes.

Gestion des émetteurs controversés :
Les controverses sont évaluées sur une échelle de 1 à 5 en fonction de leur impact et sur la base des trois critères suivants : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise. Le produit financier ne peut pas investir dans des titres d'Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et dans des titres d'émetteurs impliqués dans des controverses ESG de niveau 4 et 5.

Après l'application des trois filtres susvisés, 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus, étant rappelé que les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires ne sont pas pris en compte.

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf.

Par ailleurs, le produit financier a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires. Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% de l'actif net du produit financier.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Comme détaillé ci-dessus, le filtre des exclusions sectorielles et normatives, la sélection des émetteurs en fonction de leur note ESG, l'exclusion des émetteurs en fonction de leur niveau de controverses sont des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements car ils réduisent l'univers d'investissement.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'application du processus ISR Impact permet de réduire de 20% minimum l'univers d'investissement initial du produit financier.L'analyse ESG des émetteurs porte sur 90% minimum du portefeuille.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

○ ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les trois domaines Environnement, Social et Gouvernance sont équipondérés afin qu'ils aient une égale importance dans la note finale ESG (de 0 à 10) attribuée aux émetteurs.
Les critères de gouvernance évaluées sont les suivants :
Pour les entreprises, il s'agit de l'analyse de leur volonté et capacité à organiser leur propre structure de manière à :
- limiter les risques de dysfonctionnement ;
- et respecter les intérêts de leurs parties prenantes (employés, actionnaires, clients et fournisseurs).

La performance des entreprises en matière de gouvernance est appréhendée au travers de critères tels que la composition du Conseil d'administration ou de Surveillance, la transparence des systèmes de rémunération des dirigeants et l'existence des comités indépendants sur les thèmes des rémunérations, nominations et audit.

Leur performance en matière d'éthique des affaires s'analyse au regard de critères tels que leurs relations avec leurs fournisseurs, la pertinence et la transparence des informations qu'elles fournissent aux clients, ainsi que le respect des règles de fonctionnement de marché (absence de pratiques anticoncurrentielles, de corruption et de blanchiment d'argent).

Pour les émetteurs souverains, le cadre institutionnel est évalué car il est essentiel au fonctionnement efficace d'un pays (indépendance de la justice, stabilité gouvernementale, liberté de la presse, lutte contre la corruption, etc.).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réaliséspar les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante : le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S (et donc considérés comme ISR par ECOFI) est d'au moins 90%.
Le produit financier investit au moins 25% de son actif dans des investissements durables.

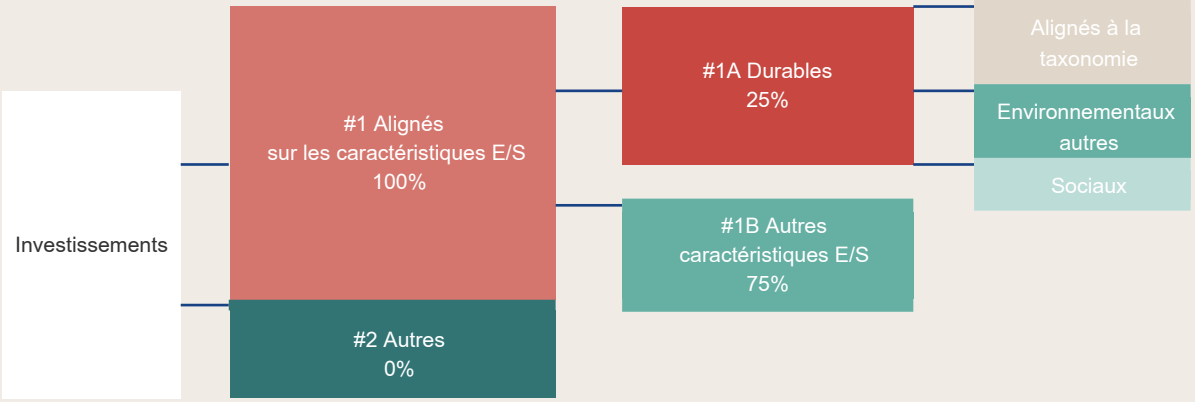

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements duproduit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation de produits dérivés à des fins d'exposition et de couverture du risque n'a pas d'impact négatif sur les caractéristiques E/S promues par le produit financier.

Une analyse de la qualité ESG de la contrepartie, pour les instruments de gré à gré, est réalisée.

Dans le cadre d'une stratégie d'exposition du produit financier, une analyse ESG du sous-jacent est systématiquement effectuée et ce dernier doit respecter les critères du processus ISR défini pour le produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, néanmoins les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'alignement avec la Taxonomie européenne est de 0%.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, le cas échéant, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

○ ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

À ce jour la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0% de l'actif net.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

À ce jour, la méthodologie de calcul des investissements durables ne permet pas de faire la distinction entre les investissements alignés à la Taxonomie Européenne, les investissements durables répondant à d'autres objectifs environnementaux ou à des objectifs sociaux.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

À ce jour, la méthodologie de calcul des investissements durables ne permet pas de faire la distinction entre les investissements alignés à la Taxonomie Européenne, les investissements durables répondant à d'autres objectifs environnementaux ou à des objectifs sociaux.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le produit financier ne peut pas investir dans des titres ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

○ ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

○ ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable

○ ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

○ ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

Il est possible de trouver plus d'informations sur notre site internet, notamment dans le code de transparence et la politique SFDR de la société de gestion.
Par ailleurs, des informations complémentaires sur le produit financier et notamment sa documentation réglementaire sont disponibles sur le site internet de la société de gestion www.ecofi.Fr